

N°20112504

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 20 novembre,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des fêtes à Saint-Yzan-de-Soudiac, sous la présidence de Monsieur Éric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRESENTS (25): Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (8): Guillaume CHARRIER (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Véronique HERVE (Laruscade), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin).

POUVOIRS (4):
Guillaume CHARRIER à Dominique COUREAUD
Véronique HERVE à Isabelle BEDIN
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE
Magali RIVES à Jean-Luc BESSE

Secrétaire de séance : Eloïse SALVI

N°20112504

OBJET : Modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Marsas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5214-16 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, pris notamment en ses articles L. 153-47 et R. 153-1 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marsas approuvé le 18 novembre 2005 ;
- Vu la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Marsas approuvée le 21 février 2007 ;
- Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Marsas approuvée le 29 mai 2013 ;
- Vu la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marsas adoptée le 26 septembre 2018 ;
- Vu la mise à jour n°1 du PLU de la commune de Marsas effectuée par arrêté d'urbanisme du Président de la CCLNG n°2022/003 en date du 11 mai 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20032525 en date du 20 mars 2025 prenant acte du lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;
- Vu l'arrêté d'urbanisme n°2025/001 du Président de la CCLNG en date du 9 avril 2025, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;

N°20112504

- Vu l'arrêté d'urbanisme n°2025/002 du Président de la CCLNG en date du 11 septembre 2025, portant extension de l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16102503 en date du 16 octobre 2025 prenant acte de l'avis conforme n°2025ACNA157 de la MRAe en date du 17 septembre 2025 et décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;
- Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°2 porte sur :

- La modification des dispositions du règlement écrit concernant les changements de destination en zones agricole et naturelle du PLU afin de se conformer à la loi ;
- La désignation dans le règlement graphique les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination en zones Agricole et Naturelle ;
- L'actualisation des références du règlement écrit au Code de l'Urbanisme ;
- L'ajout dans le règlement écrit des dispositions relatives aux annexes et extensions des constructions à usage d'habitation zones Agricole et Naturelle ;

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un (1) mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la CCLNG en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas, l'exposé de ses motifs et les avis des Personnes publiques associées (PPA) sera mise en œuvre du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 12h00, soit trente-quatre jours (34) consécutifs. Durant cette période, sont fixées les modalités de mise à disposition suivantes :

- Au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu, les horaires et la durée de mise à disposition dans les annonces légales des journaux Sud-Ouest et Haute-Gironde et affichage d'un avis au public au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Marsas, ainsi que sur leur site internet respectif <http://www.latitude-nord-gironde.fr/> et <https://www.mairie-de-marsas33.fr/> ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas, de l'exposé de ses motifs et des avis des Personnes publiques associées (PPA), sous format papier au siège de l'EPCI à Saint-Savin et en mairie de Marsas ainsi que sur leur site internet respectif (<http://www.latitude-nord-gironde.fr/> ou <https://www.mairie-de-marsas33.fr/>) ;
- Mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles et côté par le Président permettant au public de formuler ses observations au siège de l'EPCI à Saint-Savin et en mairie de Marsas, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Les observations du public pourront également être adressées par voie postale au Président de la CCLNG - Maison de la CDC - 2 rue de la Ganne - 33920 SAINT-SAVIN, et par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme.amenagement@latitude-nord-gironde.fr ;
- Sur demande du public, des rendez-vous pourront être organisés entre le Président de la CCLNG, Madame le maire de Marsas et/ou des élus de la Commission Urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la CCLNG ;
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de la CCLNG.

N°20112504

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

De valider la procédure de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de la procédure.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de Séance,
Eloïse SALVI

Le Président,
Eric HAPPERT

Eric HAPPERT
Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN